

Contrat de domiciliation

Conditions particulières

ADRESSE DE DOMICILIATION :

- 23 rue d'Anjou, 75008, Paris 2-4 rue Barye, 75017, Paris

RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDÉES :

- Garde du courrier Réexpédition de votre courrier Réexpédition du courrier à l'étranger

OPTIONS :

- Numérisation du courrier

OPTION DU MODE DE PAIEMENT :

- Mensuel Annuel (remise de 20%)

DATE D'EFFET DU CONTRAT :

NUMÉRO DE CONTRAT :

ADRESSE DE RÉEXPÉDITION DU COURRIER :

--

ADRESSE EMAIL DE NUMÉRISATION DU COURRIER

--

IDENTIFIANT CRÉANCIER :

redevance
redevance

Redevance en euros	Mensuelle	Annuelle Remise de 20%
Garde du courrier	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 288 €
Réexpédition de votre courrier	<input type="checkbox"/> 35 €	<input type="checkbox"/> 336 €
Réexpédition du courrier à l'étranger	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 576 €
Numérisation du courrier	<input type="checkbox"/> + 10 €	<input type="checkbox"/> + 96 €
Total HT		
Montant TVA		
Montant TTC		

Contrat de domiciliation

Entre les soussignés :

AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES - APF

SAS au Capital de 10.000 Euros, dont le siège social est 2-4 rue Barye 75017 PARIS, immatriculée sous le n°402 335 145 au RCS de Paris dont le numéro d'agrément est le DOM2018018R1-1, délivré par le Préfet de Police de Paris le 28 octobre 2016, remplacé par l'agrément DOM2018018R1-1, délivré par le Préfet de Police de Paris le 13 juin 2019.

Tel : 01.44.01.66.77

Coordonnées Bancaires :

SG
136, boulevard Malesherbes
75017 Paris

Code banque : 30076
Numéro de compte : 13528300201

Code guichet : 04346
Clé RIB : 28

LE DOMICILE

Objet de la domiciliation

Immatriculation

Transfert de siège social

Forme juridique :

Dénomination sociale :

Nom commercial :

Siège social :

23 rue d'Anjou, 75008, Paris

2-4 rue Barye, 75017, Paris

Activité de la société :

Domiciliation effectuée par :

Email :

Téléphone :

REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ

Personne physique :

Agissant en qualité de :

Adresse :

Conditions générales

I. Objet

Par les présentes, APF autorise la domiciliation commerciale du DOMICILIE, dans les locaux situés à l'adresse précisée aux conditions particulières, permettant l'établissement de son siège social ou en cas de siège social à l'étranger, celle d'une agence succursale ou bureau de représentation.

Il est aussi concédé au DOMICILIE, le droit d'utiliser, conformément à la loi et aux bonnes mœurs, dans les en-têtes et matériels publicitaires l'adresse ci-dessus.

Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le DOMICILIE de la somme forfaitaire mensuelle ou annuelle et payable d'avance fixée aux conditions particulières du contrat.

II. Détail des prestations fournies par APF

Par la présente, APF s'engage à fournir au DOMICILIE les prestations choisies par lui et définies dans les conditions particulières.

1. GARDE DU COURRIER

- Le courrier reçu chez APF est tenu à la disposition du DOMICILIE aux heures d'ouvertures de APF (du lundi au jeudi de 9H00 à 13H00 – 14H00 à 18H00 et le vendredi de 9H00 à 13H00 - 14H00 à 17H00) au 2-4 rue Barye dans le 17ème arrondissement de Paris.
- La garde du courrier reçu ne peut excéder 15 jours à compter de sa réception.
- Elle ne concerne en aucun cas les colis qui seront systématiquement refusés par APF.

2. RÉEXPÉDITION DU COURRIER

- APF s'engage à réexpédier le courrier (simple et/ou recommandé) au DOMICILIE à l'adresse indiquée aux conditions particulières.
- Aucune publicité, revue, ni colis ne seront acceptés ni réexpédiés au DOMICILIE.
- Les revues et publicités seront détruites ou jetées par APF, ce dont le DOMICILIE reconnaît avoir été informé et ce qu'il accepte expressément sans recours possible contre APF quant au contenu desdites publicités et/ou revues.
- APF n'assure pas la réception des colis et ceux-ci seront refusés par APF, ce dont le DOMICILIE reconnaît avoir été informé et ce qu'il accepte expressément sans recours possible contre APF.
- En ce qui concerne le courrier recommandé AR et les actes de commissaires de justice* (ex huissiers de justice), le DOMICILIE donne mandat à APF, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à LA POSTE une procuration postale au bénéfice de APF pour réceptionner en son nom les courriers recommandés. En aucun cas la responsabilité d'APF ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, APF- DOM ayant pour ce mandat une obligation de moyens et non de résultat.

**Concernant les actes de commissaires de justice, en cas de refus de ces derniers de les délivrer à un salarié d'APF- DOM, un avis de passage sera transmis au DOMICILIE dans les mêmes conditions que celles prévues pour la réexpédition ou la garde du courrier. Il est précisé qu'APF est légalement tenue de communiquer aux commissaires de justice munis d'un titre exécutoire les renseignements propres à permettre de joindre la personne domiciliée.*

- Le courrier recommandé sera réexpédié en courrier simple.
- En cas de courrier abondant, la somme forfaitaire prévue aux conditions particulières sera revue à la hausse en Accord avec le DOMICILIE.

3. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Dans tous les cas APF met à la disposition du DOMICILIE des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de l'administration de l'entreprise et la conservation des documents légaux (article R 136-168 du Code de commerce), au 2-4 rue Barye 75017 PARIS.

APF peut à la demande du DOMICILIE mettre à disposition de ce dernier, une salle de réunion pour un coût horaire HT de 50 Euros HT. Les demandes de réservation de salles de réunion sont effectuées par email à l'adresse contact@apf.fr

III. Obligations des parties

- Le représentant du DOMICILIE ou le DOMICILIE lui-même, s'il est une personne physique, doit justifier de son domicile personnel par la production d'une pièce d'identité en cours de validité et la copie d'un document justificatif datant de – de 3 mois (Facture EDF-GDF, France Télécom, ou autre). Une attestation de domicile est à ce titre jointe au présent contrat.
- Le DOMICILIE s'engage à justifier de son inscription au RCS ou/et au RM de Paris, dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du présent contrat. A défaut, APF se réserve le droit de commander les documents justificatifs aux frais du DOMICILIE (au coût de 15 euros HT pour le K-bis et de 20 euros HT pour les statuts).
- Le DOMICILIE s'engage à informer APF de toute modification concernant son activité. Il s'engage également à déclarer, s'agissant d'une personne physique, tout changement de son domicile personnel ou, s'agissant d'une personne morale, tout changement relatif à sa forme juridique et à son Objet, ainsi qu'au nom et au domicile personnel des personnes la dirigeant.

- Le DOMICILIE donne par les présentes, son accord pour autoriser APF à transmettre sur demande, aux organismes officiels, tous renseignements voulus par ces derniers.
- Il est expressément convenu que le contrat est conclu « INTUITU PERSONÆ ». Dès lors, le Domicilié devra avertir APF de tout changement affectant l'adresse, l'état civil, la forme juridique, l'objet, soit du dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies et en justifier par la production d'un extrait K ou Kbis à jour dans un délai de 2 mois, à compter de cette modification. APF pourra alors résilier si bon lui semble le présent contrat, à effet immédiat.
- A la signature du présent contrat, le DOMICILIE versera la somme équivalente à trois fois le montant de la redevance mensuelle prévue aux conditions particulières plus celle du mois en cours. Les redevances sont versées le 5 de chaque mois. Cette somme ne constitue pas un dépôt de garantie, mais est destinée à couvrir les frais d'exploitation des 3 derniers mois après que le DOMICILIE ait justifié à APF soit de sa radiation, soit de son transfert de siège social auprès du RCS ou du RM.
- En cas d'option pour une redevance annuelle, cette dernière sera payée par avance à la date anniversaire du contrat et ne pourra être restituée en cas de résiliation anticipée.

IV. Limitation de responsabilité

Le DOMICILIE décharge APF de toute responsabilité quant à la réexpédition du courrier, celle-ci étant effectuée par la Poste.

Le DOMICILIE renonce dès lors à toute action ou réclamation directe à l'encontre de APF en cas de dommages ou de perte de courrier du fait de la réexpédition du courrier.

APF ne saurait être tenue responsable de tout refus à l'égard du DOMICILIE émanant de tous organismes administratifs ou bancaires (notamment concernant l'ouverture d'un compte bancaire professionnel).

Le DOMICILIE prend acte que le présent contrat de domiciliation ne lui confère aucun titre de propriété commerciale, de droit au bail ou tout autre droit sur les biens immobiliers à l'adresse desquels est exercée l'activité de domiciliation.

V. Durée - résiliation

- Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 3 mois, plus le mois en cours et est renouvelable trimestriellement de date à date, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre RAR avec un préavis de 3 mois qui commence à courir dès réception du congé.
- En cas de dénonciation à l'initiative du DOMICILIE, ce dernier devra joindre à son courrier recommandé, photocopie du certificat de radiation ou de transfert de siège social délivré par le RCS ou par le RM.
- A défaut, la dénonciation du DOMICILIE ne sera pas prise en compte et la facturation continuera à courir tant que le DOMICILIE n'aura pas adressé à APF les justificatifs.
- En cas de non-paiement d'une mensualité à son échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit par APF, sans préavis ni mise en demeure, les trois mois d'avance versés à la signature du contrat restant acquis à APF en réparation du préjudice causé. Le courrier sera alors systématiquement refusé.
- De plus, en cas de violation des termes du présent Contrat à laquelle le DOMICILIE n'aura pas remédié dans un délai de 7 (sept) jours après mise en demeure, le contrat pourra être résilié de plein droit par APF, les trois mois d'avance versés à la signature du contrat restant acquis à APF en réparation du préjudice causé. Le courrier sera alors systématiquement refusé.
- A la résiliation du présent contrat et en application de l'article R123-168 du Code de Commerce, APF s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce de la cessation de la Domiciliation du DOMICILIE dans ses locaux. Il en sera de même pour le DOMICILIE inscrit au R.M.
- En cas de résiliation du contrat, tout courrier à destination du DOMICILE sera refusé par APF avec l'indication de la mention « N'habite pas à cette adresse » auprès des services postaux.

VI. Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution légale du présent contrat, APF est amenée à collecter les données à caractère personnel du DOMICILIE : nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, adresse email, dont le responsable du traitement est le représentant légal d'APF.

Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable du traitement est Catherine BRAMI, dirigeante de l'entreprise, et le référent sur le sujet est le Délégué à la Protection des Données désigné par la société.

Ces données à caractère personnel ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire, dans un intérêt contractuel pour :

- l'exécution du présent contrat ;
- l'utilisation de l'adresse postale la réexpédition des courriers ;
- l'utilisation du numéro de téléphone pour pouvoir le joindre dans le cadre du présent contrat ; et répondre de façon plus générale à des obligations légales et/ou réglementaires définis par les autorités publiques administrations fiscales compétentes, tel qu'un éventuel contrôle fiscal ou tout autre contrôle réglementaire.

Les informations personnelles du DOMICILIE seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du présent contrat comme définie au chapitre Durée - Résiliation, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Pendant toute la durée de conservation des données à caractère personnel et à partir de ce jour, tous les moyens seront pris pour assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux salariés d'APF, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les

informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers sur simple demande des administrations publiques compétentes et dans le cadre légal et réglementaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ces tiers ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le DOMICILIE est aussi informé que, dans le cadre d'une relation de sous-traitance et dans son intérêt légitime, APF peut être amenée à autoriser ses prestataires à traiter les données à caractère personnel du DOMICILIE pour la bonne exécution de ses obligations légales. APF garantit que le sous-traitant a pris toutes les dispositions techniques et organisationnelles (habilitations, sauvegardes numériques, accès sécurisés aux logiciels, archivage sécurisé, minimisation des données) afin de garantir l'exécution des obligations de l'entreprise et de garantir la protection, l'intégrité, la confidentialité des données à caractère personnel du DOMICILIE et l'exécution de ses droits, par le biais d'un contrat de sous-traitance pour le transfert et le traitement des données personnelles. L'identité de sous-traitants pourra être connu gratuitement par le DOMICILIE sur simple demande.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le RGPD (Règlement sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 Mai 2018), le DOMICILIE bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement. Le DOMICILIE peut également, pour des motifs légitimes et justifiés, s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant, et définir des directives relatives au sort de vos données après son décès. Le DOMICILIE peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données d'APF dont les coordonnées sont accessibles librement sur simple demande au responsable du traitement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, le salarié peut contacter la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr), autorité de contrôle du territoire de l'organisation.

VII. Transfert

Le présent contrat est conclu en considération de la qualité du DOMICILIE. Il est ainsi expressément convenu que le contrat étant conclu intuitive personae, le DOMICILIE ne pourra en aucun cas le transférer ou le céder au profit d'un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de APF afin notamment de permettre à cette dernière de s'assurer que le cessionnaire répond aux conditions légales et réglementaires l'autorisant à bénéficier des services de domiciliation fournis par APF.

VIII. Loi applicable - Juridictions

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige lié au présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Le présent contrat a été généré le 06/02/2024 à Paris, pour signature électronique des Parties via la technologie de signature et de cryptographie DocuSignTM (www.docusign.com) sous le numéro d'enveloppe unique figurant sur chaque page en entête.

Fait à Paris, le 06/02/2024

APF

Le DOMICILIE

Liste des pièces à fournir pour l'établissement d'un contrat de domiciliation

Vous devrez nous retourner les pièces demandées par email à l'adresse suivante : contact@apf.fr

- Copie de la CNI ou passeport du représentant en cours de validité
- Copie de la dernière quittance EDF ou taxe foncière du représentant
- En cas de représentant personne morale, dénomination, forme juridique, numéro d'immatriculation, adresse du siège social.
- Le cas échéant, justificatif des autres établissements
- Procurations postales remplies et signées en deux exemplaires
- Attestation comptable remplie et signée (lieu de conservation des documents comptables)

- Attestation de domicile remplie et signée
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Registre des bénéficiaires effectifs
- Statuts à jour
- RIB

attestation comptable

attestation comptable sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Représentant de la société :

Et domiciliée chez : APF-DOM

À l'adresse suivante :

Atteste sur l'honneur :

1°) Que sa comptabilité et ses factures sont conservées à l'adresse suivante :

2°) Qu'elle s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'administration, à son adresse de domiciliation, en cas de contrôle fiscal. Dans le cas d'une comptabilité informatisée, elle s'engage à respecter les modalités de présentation, conformément à l'Article L47A1 du livre des procédures fiscales.

Fait à Paris, le

Signature :

attestation de domicile

attestation de domicile

Je soussigné(e) :

Représentant de la société :

Atteste par la présente être domicilié(e) à titre personnel au :

Et que la Société APF-DOM sera informée de tout changement de domicile ultérieur (avec ou sans changement de représentant légal).

Fait à Paris, le

Signature :